Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
AIRGEX 6-8 AW
présenté par la Société GEPEX, sise Mommestraat 99 à 3550 HEUSDEN-ZOLDER

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2009/Avis9 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 3 juin 2009,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société GEPEX à HEUSDEN-ZOLDER sous l'appellation commerciale AIRGEX 6-8 AW pour une capacité de 6 à 8 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2009/11/102/A.

Le système d'épuration individuelle AIRGEX 6-8 AW correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Benoît LUTGEN

Annexe

Principe et description du système AIRGEX 6-8 AW de la société GEPEX à HEUSDEN-ZOLDER

Capacité : 6 à 8 EH

Principe :
Une cuve à 2 compartiments, fonctionnant sur le principe du réacteur séquentiel à boues activées (SBR). Le premier compartiment (prétraitement) fonctionne à volume variable. Pompage par airlift vers le deuxième compartiment aéré. Le deuxième compartiment fonctionne de manière séquentielle selon des cycles de 6 heures : alimentation/aération/décantation/soutirage/purge des boues.

Filière boues :
Extraction des boues en excès par airlift (4000 L/h) après la phase de soutirage de l'effluent clarifié. Les boues primaires et secondaires sont stockées dans le premier compartiment (prétraitement).

Cuve :
Béton autoplaçant C60/75.

Dispositif de prétraitement :
Compartiment hémicylindrique de volume utile 5.05 m^3. Hauteur d'eau variable dépendant du cycle de fonctionnement de 1.68 à 2.06 m. Entrée par tuyau PVC ∅110 mm au dessus du niveau d'eau, sortie par pompage (air lift ∅50 mm). Regard de visite 60 x 60 cm. Ventilation de diamètre 160 mm.

Dispositif de traitement et clarification :
Compartiment hémicylindrique de volume utile variable de 3.99 à 4.68 m^3. Hauteur d'eau variable : 1.63 à 1.91 m. Surface 2.3 m^2.
Entrée par airlift ∅50 mm et sortie par airlift ∅50 mm (3 m^3/h pendant 15 minutes).
Fonctionnement séquencé 4 cycles par jour :
Alimentation (14 minutes)
Anoxie (60 minutes)
Aération (178 minutes) discontinue (6 min ON + 3 min OFF par surpresseur Thomas LP120 ou équivalent (120 W) et membrane tubulaire type Gummi Jaeger.
Décantation (90 min)
Soutirage (15 minutes)
Purge des boues (3 minutes).
Regard de visite 60 x 60 cm.